

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2007

Médias

MAQUETTE - DOCUMENT DE TRAVAIL

MAQUETTE - DOCUMENT DE TRAVAIL

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

La présentation du programme et de ses actions.

La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.

La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.

Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

La présentation des coûts associés.

the 1990s, the number of people in the world who are living in poverty has increased from 1.1 billion to 1.6 billion (World Bank 2000).

There are a number of reasons for this increase in poverty. One of the main reasons is the rapid growth of the world population. The world population is expected to reach 8 billion by the year 2025 (United Nations 2000). This rapid increase in population has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty.

Another reason for the increase in poverty is the rapid growth of the world economy. The world economy has grown rapidly since the 1980s, and this has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty. This is because the rapid growth of the world economy has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty.

A third reason for the increase in poverty is the rapid growth of the world population. The world population is expected to reach 8 billion by the year 2025 (United Nations 2000). This rapid increase in population has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty.

There are a number of reasons for this increase in poverty. One of the main reasons is the rapid growth of the world population. The world population is expected to reach 8 billion by the year 2025 (United Nations 2000). This rapid increase in population has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty.

Another reason for the increase in poverty is the rapid growth of the world economy. The world economy has grown rapidly since the 1980s, and this has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty. This is because the rapid growth of the world economy has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty.

A third reason for the increase in poverty is the rapid growth of the world population. The world population is expected to reach 8 billion by the year 2025 (United Nations 2000). This rapid increase in population has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty.

There are a number of reasons for this increase in poverty. One of the main reasons is the rapid growth of the world population. The world population is expected to reach 8 billion by the year 2025 (United Nations 2000). This rapid increase in population has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty.

Another reason for the increase in poverty is the rapid growth of the world economy. The world economy has grown rapidly since the 1980s, and this has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty. This is because the rapid growth of the world economy has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty.

A third reason for the increase in poverty is the rapid growth of the world population. The world population is expected to reach 8 billion by the year 2025 (United Nations 2000). This rapid increase in population has led to a corresponding increase in the number of people who are living in poverty.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	8
Récapitulation des crédits par programme et action	9
Récapitulation des crédits par programme et titre	10
PROGRAMME 181	
PRÉVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	22
Justification au premier euro	24
Opérateurs	30
Analyse des coûts du programme et des actions	33

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Plafond d'emplois autorisé exprimé en ETPT
Formations supérieures et recherche universitaire	Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	9.936.066.129	10.125.235.936	133.316
Vie étudiante	Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	1.738.392.465	1.738.392.465	868
Recherche culturelle et culture scientifique	Ministre de la culture et de la communication	148.030.703	147.778.703	616
Enseignement supérieur et recherche agricoles	Ministre de l'agriculture et de la pêche	260.500.229	262.281.229	2.696
Totaux		20.557.054.895	99 920.688.413.702	149.353

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
150 Formations supérieures et recherche universitaire	9.228.962.631	9.936.066.129	32.900.000	9.210.141.631	10.125.235.936	60.300.000
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1.845.605.365	2.067.705.931	860.000	1.845.605.365	2.067.705.931	860.000
02 Formation initiale et continue de niveau master	1.595.740.313	1.786.857.416	540.000	1.595.740.313	1.786.857.416	540.000
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	434.495.682	485.311.201		434.276.345	485.091.864	
231 Vie étudiante	1.704.894.089	1.738.392.465	6.000.000	1.704.894.089	1.738.392.465	6.000.000
01 Aides directes	1.345.546.251	1.376.480.629	6.000.000	1.345.546.251	1.376.480.629	6.000.000
02 Aides indirectes	232.550.411	227.213.239		232.550.411	227.213.239	
231 Vie étudiante	1.704.894.089	1.738.392.465	6.000.000	1.704.894.089	1.738.392.465	6.000.000
01 Aides directes	1.345.546.251	1.376.480.629	6.000.000	1.345.546.251	1.376.480.629	6.000.000
194 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	3.691.231.393	3.601.649.274		3.684.531.391	3.601.649.274	
01 Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie, biotechnologies et santé	1.081.254.436	1.051.649.137		1.072.653.645	1.051.649.137	
02 Recherches scientifiques et technologiques en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	461.110.378	455.857.100		460.743.978	455.857.100	

JUSTICE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
150 Formations supérieures et recherche universitaire	9.228.962.631	9.936.066.129	32.900.000	9.210.141.631	10.125.235.936	60.300.000
Titre 2. Dépenses de personnel	6.986.164.428	7.660.151.491		6.986.164.428	7.660.151.491	
Autres dépenses :	2.242.798.203	2.275.914.638	32.900.000	2.223.977.203	2.465.084.445	60.300.000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2.091.387.779	2.139.411.414	2.900.000	2.044.097.779	2.264.274.221	2.900.000
Titre 5. Dépenses d'investissement	77.154.000	60.293.000	30.000.000	105.623.000	124.600.000	57.400.000
Titre 6. Dépenses d'intervention	74.256.424	76.210.224		74.256.424	76.210.224	
231 Vie étudiante	1.704.894.089	1.738.392.465	6.000.000	1.704.894.089	1.738.392.465	6.000.000
Titre 2. Dépenses de personnel	39.098.235	44.173.405		39.098.235	44.173.405	
Autres dépenses :	1.665.795.854	1.694.219.060	6.000.000	1.665.795.854	1.694.219.060	6.000.000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	323.922.121	334.779.268		323.922.121	334.779.268	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1.334.824.753	1.352.390.812		1.334.824.753	1.352.390.812	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	7.048.980	7.048.980	6.000.000	7.048.980	7.048.980	6.000.000
194 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	3.691.231.393	3.601.649.274		3.684.531.391	3.601.649.274	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3.466.469.772	3.376.512.613		3.459.769.770	3.376.512.613	
Titre 6. Dépenses d'intervention	224.761.621	225.136.661		224.761.621	225.136.661	
Totaux pour la mission	19.632.314.597	20.557.054.895	38.954.000	19.821.902.187	20.688.413.702	66.719.000
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	7.461.901.718	8.157.143.077		7.461.901.718	8.157.143.077	
Autres dépenses :	12.170.412.879	12.399.911.818	38.954.000	12.360.000.469	12.531.270.625	66.719.000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	9.026.086.343	9.064.805.593	2.954.000	8.969.474.339	9.191.298.900	3.319.000
Titre 5. Dépenses d'investissement	87.917.500	61.497.000	30.000.000	116.219.000	125.628.000	57.400.000
Titre 6. Dépenses d'intervention	3.049.360.056	3.042.960.245		3.267.258.150	2.987.645.745	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	7.048.980	230.648.980	6.000.000	7.048.980	226.697.980	6.000.000

PROGRAMME 101

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

MINISTRE CONCERNÉ : PASCAL CLÉMENT, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	22
Justification au premier euro	24
Opérateurs	30
Analyse des coûts du programme et des actions	33

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise.

L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise.

L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise. L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise. L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise.

L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise. L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise. L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise.

L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise.

L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise.

L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise.

L'École nationale de la magistrature en charge de la formation initiale et de la formation continue des magistrats de l'ordre judiciaire et consulaire, de l'organisation du recrutement de ses élèves, de la conception et de l'organisation d'initiatives thématiques recevant une audience européenne. Elle entreprend, ou se voit confier le pilotage, d'actions de coopération internationale en matière d'enseignement et d'expertise.



PIERRE MARTIN

Responsable du programme n° 181 PRÉVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS
DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

■ pierre.martin@budget.finances.gouv.fr

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Rendre des décisions de qualité dans des délais raisonnables en matière civile

- INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures, par type de juridiction
- INDICATEUR 1.2 : Nombre d'affaires traitées par fonctionnaire
- INDICATEUR 1.3 : Délai moyen de traitement des procédures, par type de juridiction

■ OBJECTIF 2 : Maîtriser la croissance des frais de justice pénale

- INDICATEUR 2.1 : Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Planification des moyens et conduite des opérations	628.476.114	66.739.868	55.694.000	114.641.595	865.551.577	
01-15 Soutien - autres programmes	4.456.248				4.456.248	
02 Préparation des forces terrestres	7.488.588.004	2.261.406.120	189.033.850	350.000	9.939.377.974	11.455.555
02-20 Commandement - forces terrestres	698.997.642	97.333.884			796.331.526	2.170.000
Totaux	15.353.043.511	5.637.598.292	500.244.685	114.991.595	21.605.878.083	558.261.455

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Planification des moyens et conduite des opérations	628.476.114	66.739.868	55.694.000	114.641.595	865.551.577	
01-15 Soutien - autres programmes	4.456.248				4.456.248	
02 Préparation des forces terrestres	7.488.588.004	2.261.406.120	189.033.850	350.000	9.939.377.974	11.455.555
02-20 Commandement - forces terrestres	698.997.642	97.333.884			796.331.526	2.170.000
Totaux	15.353.043.511	5.637.598.292	500.244.685	114.991.595	21.605.878.083	558.261.455

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01	Planification des moyens et conduite des opérations	628.476.114	66.739.868	55.694.000	114.641.595	865.551.577	
01-15	Soutien - autres programmes	4.456.248				4.456.248	
02	Préparation des forces terrestres	7.488.588.004	2.261.406.120	189.033.850	350.000	9.939.377.974	11.455.555
02-20	Commandement - forces terrestres	698.997.642	97.333.884			796.331.526	2.170.000
Totaux		15.353.043.511	5.637.598.292	500.244.685	114.991.595	21.605.878.083	558.261.455

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01	Planification des moyens et conduite des opérations	628.476.114	66.739.868	55.694.000	114.641.595	114.641.595	865.551.577	
01-15	Soutien - autres programmes	4.456.248					4.456.248	
02	Préparation des forces terrestres	7.488.588.004	2.261.406.120	189.033.850	350.000	350.000	9.939.377.974	11.455.555
02-20	Commandement - forces terrestres	698.997.642	97.333.884				796.331.526	2.170.000
Totaux		815.353.043.511	815.353.043.511	815.353.043.511	815.353.043.511	815.353.043.511	815.353.043.511	815.353.043.511

(Exemple de tableau avec 5 titres)

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 CRÉDITS DU PROGRAMME

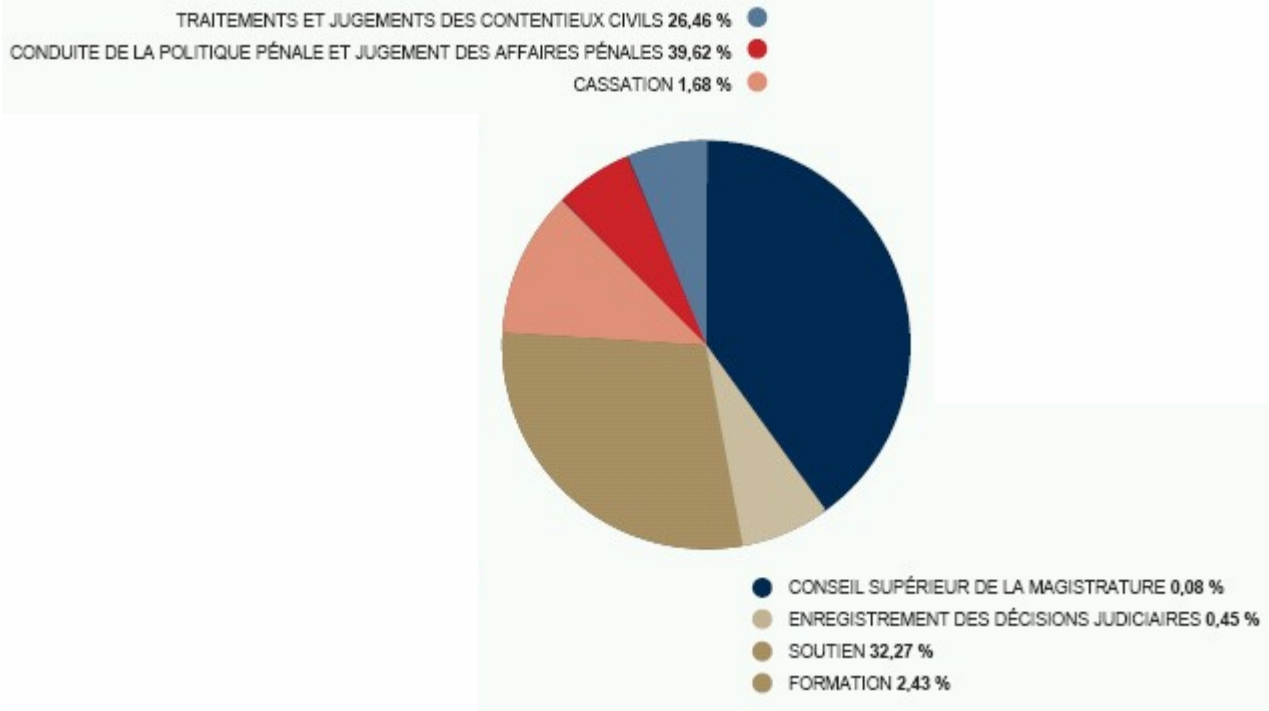
PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 2. Dépenses de personnel		6.986.164.428	7.660.151.491		6.986.164.428	7.660.151.491
Rémunérations d'activité		4.753.911.662	4.767.850.234		4.753.911.662	4.767.850.234
Cotisations et contributions sociales		2.151.889.234	2.840.210.282		2.151.889.234	2.840.210.282
Prestations sociales et allocations diverses		80.363.532	52.090.975		80.363.532	52.090.975
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		2.091.387.779	2.139.411.414		2.044.097.779	2.264.274.221
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		11.106.095	4.829.133		11.106.095	4.829.133
Subventions pour charges de service public		2.080.281.684	2.134.582.281		2.032.991.684	2.259.445.088
Titre 5. Dépenses d'investissement		77.154.000	60.293.000		105.623.000	124.600.000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		77.154.000	60.293.000		105.623.000	124.600.000
Titre 6. Dépenses d'intervention		74.256.424	76.210.224		74.256.424	76.210.224
Transferts aux ménages		25.238.756	25.238.756		25.238.756	25.238.756
Transferts aux autres collectivités		49.017.668	50.971.468		49.017.668	50.971.468
Totaux hors fonds de concours prévus		9.228.962.631	9.936.066.129		9.210.141.631	10.125.235.936
Fonds de concours			32.900.000			60.300.000
Totaux y compris fonds de concours prévus		9.228.962.631	9.968.966.129		9.210.141.631	810.185.535.936

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Traitement et jugement des contentieux civils	71 261 192	68 030 027
01-15	Soutien - autres programmes	4.456.248	66 555 444
01-15	Soutien - autres programmes	4.456.248	235 689
02	Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	7.488.588.004	2.261.406.120
02-20	Commandement - forces terrestres	698.997.642	97.333.884
Totaux		815.353.043.511	5.637.598.292



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Afin de répondre aux attentes des Français, la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) s'est fixée comme objectif de donner à la justice les moyens de faire face à l'accroissement de ses charges et au développement de ses missions en réduisant les délais de traitement des affaires civiles et pénales et en maîtrisant les politiques publiques appelant l'intervention de l'autorité judiciaire.

Avec un plafond d'autorisation d'emplois de 29 475 agents équivalents temps plein travaillés, décliné en 7 600 magistrats et 21 875 fonctionnaires et autres personnels (déduction faite des 660 ETPT de magistrats et fonctionnaires affectés au programme « accès au droit et à la justice ») ainsi que plus de 20.000 juges non professionnels, bénévoles ou rémunérés à la vacation (juges consulaires, conseillers prud'hommes, assesseurs des Tribunaux pour enfants, juges de proximité...), assistants et agents de justice déployés dans 1.157 juridictions judiciaires, les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. A cet effet, les juridictions tranchent les litiges après avoir tenté de concilier les parties. En matière pénale, le parquet impulse une politique générale de lutte contre la délinquance en liaison avec les préfets et les administrations concernées ; il dirige, contrôle les enquêtes et décide des suites qui peuvent leur être réservées ; puis, les juridictions de jugement se prononcent sur la culpabilité des personnes poursuivies et sur les peines qui leur seront, le cas échéant, appliquées. Elles statuent également sur le dédommagement des victimes.

Après avoir été rendues par les juridictions pénales, les condamnations, qu'elles concernent des personnes physiques ou morales, sont transmises au Casier judiciaire national, service à compétence nationale, qui en assure la gestion et l'administration et délivre les différents bulletins de casier judiciaire. Le chef du service du Casier est responsable du budget opérationnel de programme regroupant l'ensemble des moyens de l'action « Enregistrement des décisions judiciaires ».

Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance, tout en favorisant la réinsertion. De même, elles participent, aux politiques publiques menées en matière économique ou sociale (prévention des difficultés des entreprises, protection des mineurs, droit du travail...).

Les juridictions comprennent la Cour de cassation - juridiction suprême dont le Premier Président est responsable du budget opérationnel de programme regroupant l'ensemble des moyens de l'action « Cassation » -, 35 Cours d'appel et deux Tribunaux supérieurs d'appel, et 1.121 juridictions du premier degré : 186 Tribunaux de grande instance et Tribunaux de première instance, 473 Tribunaux d'instance, 191 Tribunaux de commerce et 271 Conseils de prud'hommes, outre les tribunaux des affaires de sécurité sociale et les tribunaux paritaires des baux ruraux.

La fonction soutien est assurée exclusivement par des personnels des services judiciaires et comprend, d'une part la logistique de l'activité judiciaire proprement dite et d'autre part, la gestion des moyens humains et matériels des services judiciaires.

La logistique de l'activité judiciaire est exercée par les greffiers (catégorie B) et agents de catégorie C encadrés par des greffiers en chef (catégorie A) qui assurent, dans chaque juridiction, le secrétariat des services auxquels ils sont affectés. Ils assistent en outre les magistrats dans leurs missions, notamment par le suivi et l'authentification des procédures, ainsi que par leur assistance pour la rédaction des décisions depuis l'entrée en vigueur de la LOPJ.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Traitement et jugement des contentieux civils
- ACTION n° 02 : Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales
- ACTION n° 03 : Cassation

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01 **Traitement et jugement des contentieux civils 26,46 %**



L'action couvre les moyens humains et budgétaires qui permettront aux services judiciaires de rendre des décisions de qualité tout en réduisant les délais de traitement des affaires civiles, commerciales et sociales ainsi que les stocks d'affaires en attente.

Cette action concerne l'ensemble des décisions rendues en matière civile, commerciale ou sociale par les Cours d'appel, Tribunaux de grande instance, Tribunaux d'Instance, Conseils de prud'hommes et Tribunaux de commerce.

ACTION n° 02 **Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales 36,62 %**



L'action couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité rendues dans des délais raisonnables.

Cette action recouvre d'une part les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées.

Cette action concerne d'autre part l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires, Cours d'appel, Tribunaux de grande instance, Tribunaux pour enfants et Tribunaux d'instance qui se prononcent sur la culpabilité des personnes poursuivies et sur les peines qui leur seront le cas échéant appliquées. Elles statuent également sur le dédommagement des victimes.

Elle comporte trois axes principaux :

- l'amplification et la diversification de la réponse pénale ;
- l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales ;
- la maîtrise des frais de justice pénale.

Le Directeur des Services Judiciaires exerce conjointement avec le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces le pilotage de cette action sur le volet conduite de la politique pénale et maîtrise des frais de justice.

ACTION n° 03 **Cassation 1,68 %**



L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la Cour de cassation de rendre la justice en matière civile, pénale, commerciale et sociale par des décisions de qualité dans des délais raisonnables. Elle doit par ailleurs garantir la régularité des jugements et l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire. Ses moyens sont constitués des crédits de rémunération des magistrats, fonctionnaires et autres personnels affectés à la Haute Juridiction, des crédits de fonctionnement correspondants ainsi que des frais de justice engagés par la haute Juridiction.

Le premier président de la Cour de cassation est ordonnateur secondaire de ces crédits.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Rendre des décisions de qualité dans des délais raisonnables en matière civile (du point de vue de l'usager et du contribuable)

Le décret n° 2004-836 du 20 août 2004 portant réforme de la procédure civile, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, a modifié la publicité des jugements, en permettant que le prononcé soit assuré par la mise à disposition de la décision au greffe. Ces nouvelles dispositions imposent que le jugement soit rédigé et signé le jour du délibéré, ce qui permet la délivrance, par rapport aux objectifs cibles, de la copie exécutoire après un délai minimal, incontournable, de reprographie et d'envoi.

La qualité des décisions rendues sera appréhendée par un indicateur relatif au taux de requêtes en interprétation, en rectification d'erreur matérielle et en omission de statuer. Les articles 461 et suivants du nouveau code de procédure civile, permettent en effet aux parties de saisir par simple requête la juridiction ayant rendu une décision, aux fins d'interprétation, de rectification d'une erreur matérielle ou d'une omission de statuer. L'indicateur permet de mesurer la proportion de décisions de justice faisant l'objet d'une telle demande, sans pour autant faire l'objet d'un appel ou d'un pourvoi. Il s'agit d'un indicateur de qualité du service rendu à l'usager. En effet, l'effort de productivité demandé aux juridictions judiciaires ne doit pas se traduire par des décisions juridictionnelles de moindre qualité. L'indicateur relatif au taux d'infirmité en appel n'a pas été retenu, puisque l'affaire pouvant évoluer entre la première instance et l'appel, les juges d'appel peuvent apporter au litige une solution différente, sans que cela traduise pour autant un dysfonctionnement.

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures, par type de juridiction

	Unité	2003 Réalisation	2004 Prévision	2004 Réalisation	2005 Prévision	2006 Prévision	2007 Cible
Part des mentions à faibles	%			45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs	%			45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%			41,2		39	35

Précisions méthodologiques

Source des données : CEA et IFP.

Mode de calcul :

Ligne 1 : montant total, facturé au cours de l'année, des cessions de brevets, de savoir-faire et de logiciel, et des redevances sur licences d'exploitation de brevets, de savoir-faire et de logiciels dans le domaine des NTE. Les produits des licences ou des cessions de licences qui ne seraient pas libres d'emploi ne sont pas comptés. Ce montant est rapporté aux dépenses du segment NTE.

Ligne 2 : - IFP : Au numérateur figure le chiffre d'affaires réalisé par l'IFP au titre de l'ensemble des redevances qu'il perçoit. Au dénominateur, les charges directes retenues sont constituées par le budget total des activités de recherche et développement de l'IFP valorisées à leur coût complet.

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'affaires traitées par fonctionnaire

Unité	2003 Réalisation	2004 Prévision	2004 Réalisation	2005 Prévision	2006 Prévision	2007 Cible
nombre			41		57	0

Précisions méthodologiques

Source des données : CEA et IFP.

Mode de calcul :

Il suffit de diminuer le nombre d'affaires et l'objectif sera atteint mais c'est un rien utopique.

INDICATEUR 1.3 : Délai moyen de traitement des procédures, par type de juridiction

	Unité	2003 Réalisation	2004 Prévision	2004 Réalisation	2005 Prévision	2006 Prévision	2007 Cible
Part des mentions à faibles	%			45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs	%			45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs	%			45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs	%			45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs	%			45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs	%			45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs	%			45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs	%			45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%			41,2		39	35

Précisions méthodologiques

Source des données : CEA et IFP.

Mode de calcul :

Ligne 1 : montant total, facturé au cours de l'année, des cessions de brevets, de savoir-faire et de logiciel, et des redevances sur licences d'exploitation de brevets, de savoir-faire et de logiciels dans le domaine des NTE. Les produits des licences ou des cessions de licences qui ne seraient pas libres d'emploi ne sont pas comptés. Ce montant est rapporté aux dépenses du segment NTE.

Ligne 2 : - IFP : Au numérateur figure le chiffre d'affaires réalisé par l'IFP au titre de l'ensemble des redevances qu'il perçoit. Au dénominateur, les charges directes retenues sont constituées par le budget total des activités de recherche et développement de l'IFP valorisées à leur coût complet.

OBJECTIF 2 : Maîtriser la croissance des frais de justice pénale (du point de vue du contribuable)

La dépense de frais de justice représente aujourd'hui plus de 15 % du budget des services judiciaires. Elle connaît depuis 2002 une progression importante surtout en matière pénale (+ 13,3 % en 2002, + 21,2 % en 2003 et +27,3 % en 2004) en grande partie liée au recours aux nouvelles technologies pour l'administration de la preuve, qui fait échapper au domaine des prestations tarifées un bon nombre de prestations réalisées à la demande ou sous le contrôle des magistrats.

INDICATEUR 2.1 : Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

Unité	2003 Réalisation	2004 Prévision	2004 Réalisation	2005 Prévision	2006 Prévision	2007 Cible
€			1 200	1 300	1 200	1 100

Précisions méthodologiques

Source des données : logiciel de suivi budgétaire des frais de justice et Cassiopée.

Mode de calcul :

Cet indicateur est à construire à partir d'un croisement de données relatives à l'activité pénale et des données budgétaires issues du logiciel précité, en cours de développement et qui sera à l'automne 2005 mis en test dans les 9 Cours d'appel expérimentant la globalisation des crédits et généralisé en 2006 à l'ensemble des cours.

L'indicateur sera disponible à partir de 2008.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Planification des moyens et conduite des opérations	628.476.114	66.739.868	55.694.000	114.641.595	865.551.577	
01-15 Soutien - autres programmes	4.456.248				4.456.248	
02 Préparation des forces terrestres	7.488.588.004	2.261.406.120	189.033.850	350.000	9.939.377.974	11.455.555
02-20 Commandement - forces terrestres	698.997.642	97.333.884			796.331.526	2.170.000
Totaux	19.632.314.597	20.557.054.895	38.954.000	919.821.902.187	20.688.413.702	66.719.000

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	EMPLOIS EXPRIMÉS EN ETPT				CRÉDITS
	Exécution 2005	Estimation pour 2006	Demandé pour 2007	Variation 2007 / 2006	Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
Magistrat de l'ordre judiciaire		12	125	12	7.488.588.004
Personnels d'encadrement		1544	125	121	4.456.248
B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif		4544	4564	111	698.997.642
B administratifs et techniques		45	141	6632	698.997.642
C administratifs et techniques		4879	15	12313	189.033.850
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants		454	111	135	189.033.850
Totaux		154514	127545	452	20.557.054.895

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	1 234 567 890	1 234 567 890
Cotisations et contributions sociales	1 234 567	1 234 567
Prestations sociales et allocations diverses	12 345 678	12 345 678

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

Le plafond d'emplois du programme est de 8.730 personnels en équivalents temps pleins travaillés (ETPT) dans le secteur public non compris les personnels relevant du secteur associatif habilité justice. Ils se répartissent en :

- 12 ETPT dans la catégorie magistrats,
- 2 321 ETPT dans la catégorie A et A+ : Directeurs régionaux, directeurs départementaux, directeurs fonctionnels, directeurs, conseillers d'administration, attachés, professeurs techniques, psychologues, conseillers techniques de service social, chefs de service éducatifs, agents contractuels et psychologues, médecins et psychiatres payés sur crédits de vacation,

- 3 601 ETPT dans la catégorie B CII : éducateurs, assistants de service social, infirmiers,
- 367 ETPT dans la catégorie B : secrétaires administratifs
- 2 429 ETPT dans la catégorie C : adjoints administratifs, agents administratifs, maîtres ouvriers, ouvriers professionnels, agents techniques d'éducation, conducteurs auto, chefs de garage, agents spécialistes, agents vacataires de ménage ou de bureau, agents de Justice.

En 2004, le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales d'un magistrat était de 67 559 € ; un agent de catégorie A+ et A (personnel d'encadrement) représentait un coût moyen (hors charges sociales) de 37 403 €. Pour les greffiers, ce coût moyen s'élevait à 27 234 €. Le coût moyen des agents de catégorie B, administratifs et techniques, était de 21 754 €. Enfin, pour les agents de catégorie C, administratifs et techniques, ce coût moyen atteignait 21 666 €.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 490 départs définitifs qui se décomposent de la manière suivante :

- 155 au titre des départs à la retraite ;
- 254 au titre des départs tels que les détachements, congés sans traitement (congés parentaux, congés de longue durée, fins de contrat...) ;
- 81 au titre des départs internes (sorties vers d'autres catégories).

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 551 entrées sont prévues. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 331 au titre des recrutements externes (titulaires ou contractuels) ;
- 139 au titre des retours tels les retours de détachement et de congés divers ;
- 81 au titre des entrées internes (entrées venant d'autres catégories).

Le solde entre les entrées et les sorties correspond à 61 entrées nettes. Il correspond à la variation de 31 ETPT entre 2005 et 2006 (60 créations d'emploi au 1^{er} juillet auxquelles s'ajoute une mise à disposition).

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,9 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 3,39 M€.

Le GVT négatif est estimé à - 1,3% soit une diminution de la masse salariale de 2,37 M€.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8 % par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale pour 2005 ce qui représente une progression de la masse salariale de 1,73 M€.

Du fait de l'augmentation de l'indice minimum à 275 au 1^{er} juillet 2005, la réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1^{er} octobre 2005 représente un coût de 0,224 M€ en 2006.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe pour les mesures catégorielles de 1,761 M€ a été prévue pour le programme « Protection judiciaire de la jeunesse » dont 0,59 M€ au titre de transformations d'emplois. Le reste des crédits, soit 1,17 M€, sera notamment consacré à des mesures de revalorisations indemnitaires.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Planification des moyens et conduite des opérations	15 000
01-15	Soutien - autres programmes	10 000
02	Préparation des forces terrestres	567
02-20	Commandement - forces terrestres	523
02-31	Cassation	44
Total		15 567

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

Il est possible dans Farandole de mettre une balise ou un mot en Majuscule dans une zone texte quelconque avec le menu Format -> Police de Word, sans que cela ne provoque une erreur. Ainsi on peut mélanger des minuscules et des majuscules dans une même cellule d'un tableau.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Traitement et jugement des contentieux civils

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	551 649 137	500 000 000	1 051 649 137
Crédits de paiement	551 649 137	500 000 000	1 051 649 137

VENTILATION DES EFFECTIFS

La répartition des effectifs de personnels sur les actions n°01 et n°02 est effectuée sur la base de la répartition constatée en 2004 des personnels sur les différentes structures. Les créations d'emplois de 2005 et 2006 sont affectées sur les actions concernées en fonction de la répartition pénal/civil de l'année n-1. Cette progression des effectifs de personnels et l'hypothèse de l'amélioration de la productivité des agents déterminent le niveau d'activité sur les actions n°01 « mineurs délinquants » et n°02 « mineurs en danger et jeunes majeurs ».

Pour cette action les autorisations d'engagement et les crédits de paiement des dépenses de personnels s'élèvent à 174.813.305€.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 234 567 890	1 234 567 890
Subventions pour charges de service public	12 345 678	12 345 678

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR PUBLIC

Les crédits de fonctionnement courant de cette action couvrent les dépenses d'entretien des jeunes (alimentation, vêture, formation, loisirs etc.), les charges locatives et d'entretien des locaux, les fournitures et matériels de bureaux, les charges de télécommunication et d'informatique, les charges de déplacement du personnel. Ils ne prennent pas en compte les charges salariales, ni les frais de gestion réalisée par les directions départementales ou régionales et de l'administration centrale. Ces crédits correspondent à 27.966.609 € d'autorisations d'engagement et à 27.966.609 € de crédits de paiement sur le titre 3.

Les crédits justifiés sous cette rubrique concernent également les dépenses immobilières et de logistique inscrites au titre 5. Ils concernent les frais de grosses réparations et l'acquisition des véhicules. Ces crédits correspondent à 2.822.790 € d'autorisations d'engagement et à 2.822.790 € de crédits de paiement sur le titre 5.

Les crédits de fonctionnement correspondent au fonctionnement de services éducatifs chargés de la mise en œuvre des mesures éducatives au titre de l'ordonnance de 1945 (mesures pénales).

CRÉDITS DU SECTEUR HABILITÉ

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur habilité justice à la demande des juges des enfants et des juges du parquet. Ces prestations sont payées au moyen d'un prix de journée ou d'un prix à l'acte qui intègre toutes les charges pour chaque type de prise en charge : dépenses de fonctionnement, de frais de siège, de personnel, d'investissement, de provisions et charges financières. L'imputation des charges est alimentée à partir des systèmes d'information comptable sur la base des facturations.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 02 : Mise en œuvre des mesures judiciaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	551 649 137	500 000 000	1 051 649 137
Crédits de paiement	551 649 137	500 000 000	1 051 649 137

GRANDS PROJETS

Dans le programme 146 de la **Défense**.

Les travaux concernent des études communes à plusieurs programmes ou opérations, pour assurer la transition entre les études amont et les programmes.

Les Investissements du service des programmes navals doivent permettre à la DGA d'exercer ses responsabilités en tant qu'autorité de synthèse et autorité responsable de la mise en œuvre des installations de Cherbourg à caractère nucléaire ou utilisées pour les navires à propulsion nucléaire.

Les opérations prévues d'Informatique générale concernent l'établissement et la mise à hauteur des réseaux informatiques de la DGA (serveurs, réseaux, matériels de sécurité).

	Engagements antérieurs à 2006					Engagements envisagés en 2006			Total engagements à fin 2006		
	Avant 2005	Prévisions 2005			Total	2006		Total			Total
aéronefs	0,00	0,00			0,00	8,00		8,00			8,00
investissements	280,48	128,52			409,00	176,40		176,40			585,40
TOTAL	280,48	128,52			409,00	184,40		184,40			593,40
	Paiements sur engagements antérieurs à 2006					Paiements sur engagements envisagés en 2006			Paiements restants		Total
	Avant 2005	Prévisions 2005	2006	Après 2006	Total	2006	Après 2006	Total	2006	Après 2006	
aéronefs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
investissements	42,44	186,46	70,86	109,24	409,00	34,49	92,23	176,40	105,35	201,47	585,40
TOTAL	42,44	186,46	70,86	109,24	409,00	42,49	92,23	184,40	113,35	201,47	593,40

Les montants d'AE 2006 ne tiennent pas compte des reports qui interviendront en début de gestion 2006.

Ces investissements portent sur l'ensemble des 300 moyens techniques de la DGA répartis dans les neuf centres de la direction de l'expertise technique (DET) et les six centres de la direction des essais (DE).

Ils concernent plus particulièrement :

- les moyens d'essai, les systèmes de mesure, de dépouillement et d'analyse associés ;
- les plates-formes informatiques et moyens de simulation numériques ou hybrides.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 345 678	12 345 678

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action couvrent les dépenses d'entretien des jeunes (alimentation, vêture, formation, loisirs etc.), les charges locatives et d'entretien des locaux, les fournitures et matériels de bureaux, les charges de télécommunication et d'informatique, les charges de déplacement du personnel. Ils ne prennent pas en compte les charges salariales, ni les frais de gestion réalisée par les directions départementales ou régionales et de l'administration centrale. Ces crédits correspondent à 27.966.609 € d'autorisations d'engagement et à 27.966.609 € de crédits de paiement sur le titre 3.

Les crédits de fonctionnement correspondent au fonctionnement de services éducatifs chargés de la mise en œuvre des mesures éducatives au titre de l'ordonnance de 1945 (mesures pénales).

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 234 567 890	1 234 567 890
Transferts aux autres collectivités	12 345 678	12 345 678

Une partie de ces crédits est gérée par l'opérateur principal « Établissement Public du Palais de Justice de Paris » (EPPJP), lequel fait l'objet de développements particuliers dans la partie « Opérateurs » du Projet Annuel de Performances.

700 000 € seront employés pour financer la subvention allouée à la mairie de Pontoise qui interviendra pour raccorder la future juridiction aux voiries et réseaux divers.

1 932 431€ seront attribués au Conseil National des Barreaux pour la formation des élèves avocats.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			CRÉDITS DE PAIEMENT			DIFFÉRENCE
Affectées non engagées au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures (*)	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

(*) Rappel : A l'ouverture de la gestion 2006, le montant des engagements pris au titre des autorisations d'engagement des années antérieures s'élevait à : XXXXX.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	EXÉCUTION 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			125 255 368	45 569	45 789	45 789
Transferts ou dotations			125	121	155	155
Totaux			45 999	45 999	825.026.050.992	45 999

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		1 556	1 590
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		476	484
Totaux		2 032	2 074

2005 / EMPLOIS DES OPÉRATEURS

	ETPT	ETP (à défaut)	Effectifs employés (à défaut)
Chancellerie de l'Ordre de la Libération	13		
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur	381		
Mission de recherche droit et justice		2	
Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice			60
Totaux	394	2	60

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Établissement public du Palais de Justice de Paris sont déterminées par le décret n°2004-161 du 18 février 2004 et par l'article 4-1 du décret n°2001-798 du 31 août 2001.

L'établissement public a pour mission, dans le respect de l'indépendance des juridictions :

- de concevoir, d'acquérir, de faire construire, d'aménager de nouveaux locaux pour les besoins des juridictions de l'ordre judiciaire et des organismes installés sur le site du palais de justice de Paris ;
- de procéder aux réaménagements nécessaires dans les locaux existants, à l'exception de ceux de la Cour de cassation pour lesquels l'Établissement public ne peut intervenir qu'à la demande du garde des Sceaux, ministre de la justice, et dans le cadre d'une convention passée entre l'État et l'Établissement ;
- d'assister le service utilisateur pour la mise en service des bâtiments ayant fait l'objet de travaux.

Il exerce les attributions du maître de l'ouvrage. A cet effet, l'établissement :

- élabore le schéma d'aménagement, d'organisation et de fonctionnement des locaux ;
- exécute ou fait exécuter les études préalables à la construction, à l'aménagement et à l'équipement des bâtiments ;
- fait réaliser les travaux de construction et d'aménagement de ces bâtiments et procéder à la mise en place de leurs équipements ;
- peut conclure avec d'autres personnes publiques ou privées toutes conventions afin d'assurer au palais de justice un environnement approprié.

La tutelle de l'établissement est exercée par le ministère de la justice. Le budget de l'établissement est rattaché à l'action " Soutien " du programme " Justice Judiciaire ".

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action intéressée ou nature de la dépense	Exécution 2005		LFI 2006		PLF 2007	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 « Activité normative »			7 502	7 502	6 005	6 005
Subventions pour charges de service public			4 502	4 502	4 005	4 005
Dotations en fonds propres			1 000	1 000	1 000	1 000
Transferts			2 000	2 000	2 000	2 000
Action n° 03 « Évaluations, contrôle, études et recherche »			3 000	3 000	3 200	3 200
Transferts			3 000	3 000	3 200	3 200
Programme n° 213			15 200	15 200	11 300	11 300
Autres programmes			560	560	600	600
Totaux			26 262	26 262	21 105	21 105

Crédits non retracés dans le tableau financements de l'État :

PLF 2006 : autorisations d'engagement au titre de l'opération de construction du nouveau tribunal de grande instance de Paris : 146.000.000 euros.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | OPÉRATEURS

■ 2006 / BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATEUR (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
8 003			500	8 503

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
6 290	2 524	80	8 894

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2005	Prévision 2006	Prévision 2007
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		70	78
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		1	1

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

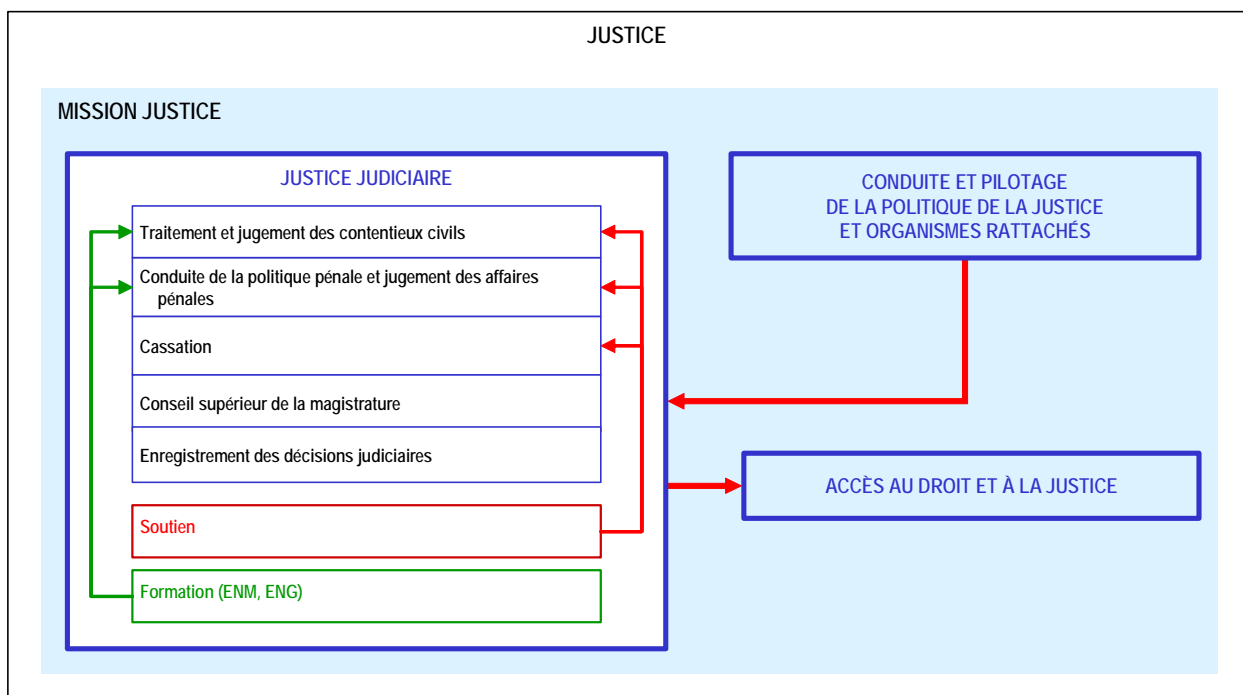
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation	LFI 2006 après ventilation
	(y c. fonds de concours)	au sein du programme	entre programmes	(y c. fonds de concours)	(y c. fonds de concours)
Traitement et jugement des contentieux civils	706.972.545	+327.594.301	+48.096.338	1.082.663.184	1.082.663.184
Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	978.416.462	+402.436.398	+54.478.027	1.435.330.887	1.435.330.887
Cassation	44.895.619	+1.836.421	+1.886.004	48.618.044	48.618.044
Conseil supérieur de la magistrature	2.129.457		+75.874	2.205.331	2.205.331
Enregistrement des décisions judiciaires	11.988.126		+924.937	12.913.063	12.913.063
Soutien	666.822.238	-666.822.238		0	0
Formation	65.044.882	-65.044.882		0	0
Total	992.476.269.329	0	+105.461.180	2.581.730.509	2.581.730.509

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+105.461.180
Justice judiciaire (Mission Justice)	+48.096.338
Administration pénitentiaire (Mission Justice)	+54.478.027
Protection judiciaire de la jeunesse (Mission Justice)	+1.886.004
Accès au droit (Mission Justice)	+75.874

OBSERVATIONS

LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

Ce programme inclut les crédits de plusieurs organismes qui n'ont pas vocation à concourir pour les autres programmes de la mission justice, car ils ont un objet spécifique et sont réglementés par des textes particuliers. En conséquence, les dépenses directes afférentes à ces organismes ne sont pas traitées. De même, aucune dépense directe des actions portant sur la conduite et le pilotage de la politique de la justice n'est ventilée sur les actions destinées aux organismes rattachés dont l'autonomie de gestion est affirmée. Ces organismes sont au nombre de quatre.

Il s'agit :

- de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- du Haut conseil du Commissariat aux comptes ;
- de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur ;
- de la Chancellerie de l'Ordre de la Libération.

En ce qui concerne, la ventilation des quatre premières actions du programme " Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés ", il a été choisi à ce stade de retenir une clef unique de répartition pour l'exercice 2006: l'équivalent temps plein travaillé (ETPT). Pour des raisons de cohérence et de disponibilité des données, la ventilation des dépenses prévisionnelles 2005 en analyse des coûts a, elle, été réalisée à partir des effectifs budgétaires.

Une exception est à signaler. Elle porte sur les dépenses relatives aux grands projets informatiques qui sont ventilés selon leur destination finale réelle : justice judiciaire, administration pénitentiaire ou protection judiciaire de la jeunesse.